

AGENDA

D'avril à juin

L'OMPIC lance une vaste campagne de sensibilisation. Le thème de cette campagne, organisée en collaboration avec les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services ainsi que les Fédérations et Associations Professionnelles, porte sur la loi 31/05 complétant et modifiant la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle.

Les 5 et 6 avril

L'OMPIC organise, en collaboration avec l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), un séminaire sur les marques et les dessins et modèles industriels. Ce séminaire, prévu au siège de l'OMPIC, vise à présenter aux opérateurs économiques les systèmes national et international en matière de marques et de dessins et modèles industriels.

Le 26 avril

L'OMPIC célèbre la journée mondiale de la propriété intellectuelle. Placée cette année sous le thème " La propriété intellectuelle - ça commence par une idée", cette manifestation sera relevée par la seconde édition du TOP 50 des meilleurs déposants de marques qui verra l'attribution de trophées aux premiers déposants de marques en 2005.

Le 19 juin

L'OMPIC organise, en collaboration avec l'OMPI, un atelier sur les indications géographiques. L'objectif de ce séminaire est de présenter aux opérateurs économiques les nouveautés introduites en cette matière par la loi 31/05 modifiant et complétant la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle.

Les 20 et 21 juin

L'OMPIC organise, en collaboration avec l'OMPI, un séminaire au profit des PME-PMI. Ce séminaire, prévu au siège de l'OMPIC, vise à sensibiliser les dirigeants de PME sur l'importance du système de la propriété industrielle comme outil de protection et d'incitation à l'innovation.

Les 22 et 23 juin

L'OMPIC prendra part à la 5^{ème} édition du Forum e-gov, prévue au parc de l'Office des Changes à Casablanca. A cette occasion, l'Office présentera aux visiteurs ses services en ligne regroupés sous le label « Directinfo », dont « le certificat négatif en ligne » lui avait valu un prix meilleur qualité de service lors de la 4^{ème} édition.

BIENVENUE AU SIPIC

Présentation
de l'OMPIC

Brevets

Dessins et modè-
les industriels

Services
en ligne

Lois et
règlementation

Marques

Comment accéder aux dessins et modèles industriels en ligne

Tapez www.ompic.org.ma ce qui vous permet d'accéder à la page d'accueil du site web de l'OMPIC. Cliquez sur le lien recherche dans notre base de données, une fenêtre d'information et de choix s'affiche. Cliquez sur dessins et modèles industriels puis choisissez parmi les cinq critères de recherche : numéro, objet, date de dépôt, n°de priorité ou déposant.

Pointez le curseur sur Objet et tapez le mot clé choisi pour la recherche puis entrez les marges de date, le cas échéant. Cliquez sur rechercher. Une liste des résultats apparaît sur votre

écran avec le numéro du modèle, l'objet et la date de dépôt. Cliquez sur le numéro du modèle qui vous intéresse pour consulter les autres données bibliographiques. Pour plus d'information sur le déposant, cliquez sur le déposant. Et pour accéder aux images relatives aux modèles déposés, cliquez sur « modèle et photo »

NB : Suivre la même procédure pour les autres critères de recherche.

Pour plus de détail, consultez www.ompic.org.ma

Le Courrier de l'OMPIC est un trimestriel publié par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, sis route de Nouaceur, R.S 114, Km 9.500 Sidi Maârouf – B.P : 8 072 Casa Oasis – Casablanca - Tél.: 022 33 51 67/022 33 54 86 - Fax : 022 33 54 80/022 33 53 39 – Site : www.ompic.org.ma
Directeur de publication : Aziz Bouazzaoui - Comité de rédaction : Narjisse Hachimi - Ilham Bennani - Abderrahim Jallaoui - Abderrahman Bakhouya - Mohammed Abed
Conception, rédaction et édition : Diouf Editing 51, Bd Rahal El Meskini - Casablanca - Tél.: 022 25 46 62 - Fax : 022 54 21 19 - Impression : Edit

Editorial

La contrefaçon atteint aujourd'hui des proportions alarmantes au niveau mondial. La lutte contre ce fléau interpelle l'ensemble des opérateurs car les méfaits de la contrefaçon ne sont plus à démontrer : risques inhérents pour la santé et la sécurité du consommateur.

Le Maroc mène actuellement une lutte soutenue contre la contrefaçon et dispose d'outils juridiques pour juguler ce phénomène. L'avènement de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, telle que complétée et modifiée par la loi 31-05 a renforcé les sanctions civiles (saisie, destruction...) et pénales (amendes et/ou emprisonnement). Cette loi a introduit également de nouvelles dispositions pour combattre la contrefaçon notamment les mesures aux frontières qui font l'objet du dossier du présent numéro.

Le but de ces dispositions vise à protéger le consommateur d'où l'importance du rôle de la sensibilisation dans la lutte contre la contrefaçon.

Une autre innovation dans la lutte contre ce fléau consiste en la création du Comité National Anti-Contrefaçon et l'institution d'une coopération régulière et soutenue entre ce comité et son homologue français (CNAC). La création de ce comité est l'aboutissement de la prise de conscience de tous les opérateurs que seule une protection effective et efficace des droits de propriété industrielle permettra de préserver l'innovation et l'investissement.

L'EVENEMENT

7^{ème} Conseil d'Administration de l'OMPIC

L'OMPIC a tenu son 7^{ème} Conseil d'Administration, le 3 février 2006, sous la présidence de Monsieur Salah Eddine Mezouar, Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie.

A cette occasion, M. Aziz Bouazzaoui, Directeur de l'OMPIC, a présenté les activités de l'Office au titre de l'année 2005. Lesquelles activités, riches en dépôts et en réalisations de projets structurants, ont cadré avec les ambitions affichées dans la Vision 2010 de l'OMPIC, plus précisément avec le plan de développement 2005-2007.

L'événement phare de l'année qui vient de s'écouler a été l'adoption par le Parlement marocain de la loi 31/05 complétant et modifiant la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle. Cette loi a introduit de nouvelles dispositions de modernisation du système national de la propriété industrielle telles que le système d'opposition en matière de marques, la procédure d'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine, les mesures de suspension de marchandises de contrefaçon et le dépôt en ligne des marques.

D'ailleurs, c'est à ce propos que, dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon, l'OMPIC a organisé conjointement avec l'INPI, sous l'égide du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, un séminaire sur « les nouvelles mesures de lutte contre la contrefaçon au Maroc ». Une manifestation qui a vu la signature d'une déclaration commune des ministres de l'industrie marocain et français instituant une coopération régulière entre le Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC) français et le Comité National Marocain sur la lutte anti-contrefaçon dont la création a été annoncée.

En matière de dépôts, 2005 a été une année record. Les dépôts de brevets d'invention ont atteint 660, les enregistrements de marques de fabrique ou de commerce 6 390, les dessins et modèles industriels 697, tandis que 35 623 certificats négatifs ont été délivrés. L'année 2005 a également conforté

l'OMPIC dans sa démarche visant à faire du commerce électronique un axe majeur de sa stratégie de développement. Ses téléservices modernes et innovants « le Certificat Négatif en ligne » et « l'Information Financière en ligne » lui ont permis de décrocher le prix e-mtiax 2005 de la « Meilleure qualité de service ». Fort de cet encouragement, l'Office a labélisé ses services en ligne qu'il présente, depuis novembre 2005, sous la marque « DirectInfo® ».

En vue d'inciter les entreprises marocaines à intégrer la propriété industrielle dans leur stratégie de développement, l'OMPIC a lancé un nouvel incitatif en septembre 2005. C'est notamment le « pré-diagnostic propriété industrielle » qui est une démarche stratégique, mise en place par l'OMPIC pour permettre à l'entreprise de mesurer les avantages que peut lui procurer une adhésion au système de propriété industrielle.

Signalons enfin qu'en matière de coopération, l'OMPIC a renforcé ses actions avec d'autres organisations partenaires notamment l'Institut National de Propriété Industrielle (INPI-France) avec la tenue de la 13^{ème} commission mixte et l'Office Espagnol des Brevets et des Marques (OEEM) avec la 4^{ème} commission mixte. ■

Sommaire

En bref	2
Dossier	3 à 6
Focus	7
Agenda	8

SIPIC	8
--------------	----------

**Comment accéder
aux dessins et modèles
industriels en ligne**

EN BREF

Le 07 février

L'OMPIC a reçu à son siège une délégation de parlementaires marocains venus s'enquérir des modalités de fonctionnement de l'Office. A cette occasion, le staff dirigeant de l'OMPIC leur a présenté l'état des lieux de la propriété industrielle et du registre de commerce, notamment la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que complétée et modifiée par la loi 31/05, la vision 2010 et les services en ligne.



La délégation de parlementaires marocains en visite à l'OMPIC en compagnie de Monsieur Aziz Bouazzaoui, Directeur de l'OMPIC.

Le 22 février

L'OMPIC a organisé la première d'une série de rencontres avec la presse nationale. Une conférence qui avait pour but d'informer les journalistes sur ses activités, notamment les résultats enregistrés en 2005 aux niveaux des dépôts de titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles industriels) et du registre du commerce. A préciser qu'à travers ces rencontres avec la presse nationale, l'OMPIC vise à présenter l'opinion les faits marquants et l'état d'avancement de ses projets.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2006

L'OMPIC a délivré 11092 certificats négatifs relatifs à la création d'entreprise. La forme juridique la plus sollicitée est la S.A.R.L. Elle a représenté 57% des intentions de création d'entreprises, suivie de la S.N.C et de la S.A avec respectivement 7.5% et 1.5%. L'analyse sectorielle fait ressortir la prédominance du secteur des Services avec 50% des intentions de création de société, suivi du Commerce (27%), des Industries et du BT (10%) chacun et de l'Energie (2%). La répartition régionale indique la prédominance du Grand Casablanca, suivi de Rabat, Tanger....

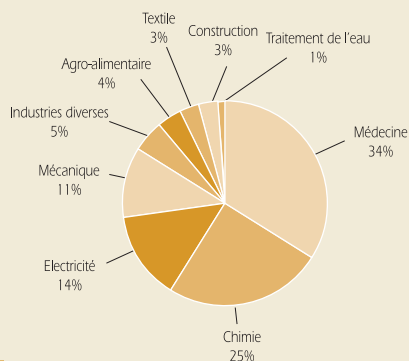
LA PROPRIETE INDUSTRIELLE EN 2005

BREVETS

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2006, l'OMPIC a enregistré 215 dépôts de demandes de brevets d'invention dont 159 entrées en phase nationale. Le nombre de brevets délivrés est 137 brevets.

La répartition fait par ailleurs ressortir que 17% de ces dépôts sont d'origine marocaine et 83% d'origine étrangère. Par type de déposant, 39 dépôts sont effectués par des personnes physiques et 176 par des personnes morales.

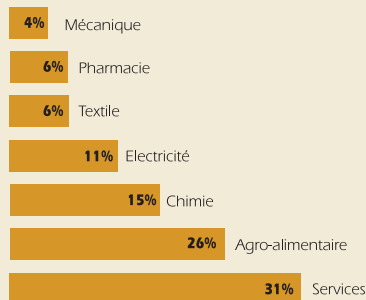
Répartition sectorielle



MARQUES

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2006, 1606 demandes de marques ont été déposées à l'OMPIC. Par région, le Grand Casablanca arrive largement en tête avec 75% des dépôts. Derrière arrivent Marrakech, Agadir et Rabat avec, respectivement, 5%, 4% et 3% des dépôts.

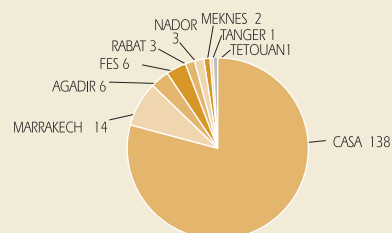
Analyse sectorielle des dépôts



DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2006, l'OMPIC a enregistré 174 dépôts de dessins et modèles industriels. Par secteur, 25% des dépôts ont été effectués par le Textile/Habillement, 20% par l'Ameublement/Aménagement, 13% par le secteur Alimentaire, 10% par la Construction, 6% respectivement par Papeterie/Articles de bureau et par Electricité/Electronique, 4% par Machines/Appareils/Instruments et 3% par Médecine/Hygiène.

Répartition régionale



FOCUS

Comment recourir au système d'opposition de marques

Grâce aux amendements introduits par la loi 31/05 modifiant et complétant la loi 17/97 sur la protection de la propriété industrielle, les opérateurs économiques ont un champ plus large pour protéger leurs marques. Mode opératoire.

Vous êtes titulaire d'une ou de plusieurs marques de fabrique ou de commerce que vous avez déposées auprès de l'OMPIC pour les protéger? Si oui, sachez que depuis le 20 février 2006, date d'entrée en vigueur de la loi, vous pouvez recourir au système d'opposition de marque mis en place à votre profit dans le cadre du nouveau système national de propriété industrielle.

Pour ce faire, il vous faut d'abord ouvrir l'œil. Chaque 15 jours, à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi (Exemples : le 13 avril 2006, le 27 avril, etc...), l'OMPIC publie la liste des demandes de marques qu'il a reçues. Une liste que vous pouvez obtenir simplement en vous adressant à l'Office.

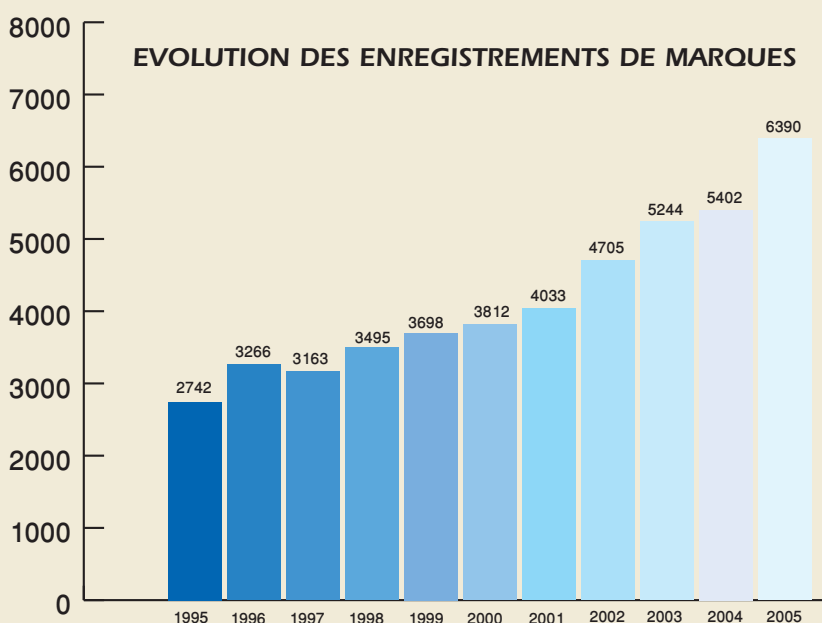
Supposons qu'en parcourant cette liste, que vous pouvez consulter sur le site de l'OMPIC www.ompic.org.ma, vous tombez sur une marque qui ressemble à l'une des vôtres que vous avez protégée auprès de l'OMPIC. Dans ce cas, vous pouvez déclencher la procédure d'opposition. Comment?

Il vous suffit de présenter une opposition écrite à l'OMPIC.

Vous pouvez télécharger le formulaire "Opposition à enregistrement" à partir du site de l'OMPIC www.ompic.org.ma ou vous adresser directement à l'Office pour retirer ce formulaire.

Une fois ce formulaire à votre disposition, il vous faut le remplir, bien entendu en spécifiant la marque que vous incriminez.

Attention, votre opposition écrite doit impérativement parvenir à l'OMPIC dans un délai ne dépassant



Source : OMPIC

pas deux mois (60 jours), à compter de la date de publication de la liste où figure cette marque que vous incriminez.

Lorsque l'OMPIC reçoit votre opposition écrite, il lance une procédure contradictoire. C'est à dire deux

“ Vous pouvez déclencher l'opposition à enregistrement via internet où le formulaire à opposition est disponible . ”

actions en même temps.

La première action va consister à ne pas enregistrer la marque incriminée et la personne physique ou morale qui a demandé l'enregistrement sera informée du lancement de la procédure contradictoire sur sa demande.

La deuxième action va consister à

statuer sur l'opposition sur la base de la procédure contradictoire et rendre un projet de décision.

La procédure peut s'étaler sur une période de six mois.

Grâce à une certaine souplesse introduite au niveau du système d'opposition, cette procédure peut durer moins ou plus de six mois.

Supposons que les deux parties décident de traiter à l'amiable, ce qui est autorisé, cette période peut être très courte.

Les parties peuvent également décider de traiter à l'amiable, mais ne parviennent à trouver un terrain d'entente qu'après six mois.

Dans le cas où, les parties ne veulent pas du tout négocier, le recours à la décision de l'OMPIC se fait à la Cour d'Appel de Casablanca. ■

DOSSIER

peuvent obtenir, sur leur demande préalable, que l'Administration des Douanes et Impôts Indirects retienne ou suspende la mainlevée de marchandises soupçonnées d'être des contrefaçons ou des marchandises pirates, pendant une période de 10 jours, afin que le demandeur puisse saisir l'autorité judiciaire pour statuer au fond.

Les services douaniers disposent également de la faculté d'intervenir de leur propre initiative, lorsqu'ils soupçonnent que des marchandises sont contrefaites ou pirates. Dans ce cas, cela signifie que le titulaire de la marque ou les ayant droits se sont inscrits auprès de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. Ce faisant, un partenariat Douanes – titulaire de la marque s'établit. Dès lors, la durée de suspension de la mainlevée ou de retenue est plus courte. Elle s'étale en effet sur 3 jours, 72 heures que le titulaire du droit de propriété industrielle concerné doit mettre à profit pour déposer une demande de protection douanière.

S'il s'avère que les marchandises mises en cause ne sont pas des mar-

chandises contrefaites ou pirates, ce qui est une décision que le seul juge saisi peut prendre, le titulaire de droits de propriété industrielle devra alors dédommager l'importateur à la hauteur du préjudice subi lié au retard dans la mise sur le marché et à la nature des produits initialement incriminés. D'ailleurs, pour ne courir aucun risque, l'autorité judiciaire demande systématiquement au titulaire de droits de propriété industrielle de déposer une caution, lequel montant lui sera rendu si ses poursuites sont avérées (Voir logigramme).

A travers l'institution de ces mesures aux frontières, effective, rappelons-le, depuis le 20 février dernier, les pouvoirs publics marocains ont enfin un moyen efficace de lutter contre la contrefaçon. Un moyen qui devrait à terme permettre de réduire sensiblement les énormes pertes occasionnées par ce fléau des temps modernes sur l'économie nationale. L'exemple de la France est à ce propos éloquent puisque ce règlement qui y est appliqué depuis le 1er juillet 1995, a permis d'obtenir des résultats très satisfaisants. En

deux ans, les services douaniers ont procédé à 4 133 interventions alors que, dans le cadre du règlement antérieur, seules 2 000 interventions avaient été effectuées en l'espace de sept ans.

Les initiatives de l'OMPIC

Conscient de l'impact que peut avoir sur l'économie marocaine le recours massif des opérateurs économiques à cette nouvelle disposition, en termes de transparence du marché, de justice, d'attrait pour les IDE (Investissements Directs Etrangers)...et de gains, l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) a pris deux initiatives majeures. La première a consisté à la mise en place d'un plan d'actions pour impliquer ceux qui sont au cœur du dispositif, en l'occurrence les opérateurs économiques. L'OMPIC et ses partenaires, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et le Ministère de la Justice, ont en effet décidé de lancer une vaste campagne de sensibilisation sur tout le territoire national. Objectif : présenter la nouvelle réglementation qui, désormais, permet à l'entreprise marocaine d'engager des actions préventives de lutte contre la contrefaçon, de sauvegarder ses intérêts et d'assurer son développement commercial.

Tandis que l'autre initiative consiste à créer un Comité National Anti-Contrefaçon dont la mission sera de réfléchir aux meilleurs moyens à mettre en place pour juguler ce fléau (voir encadré). Annoncé en décembre dernier, ce projet qui rassemblera plusieurs Administrations, est en phase très avancé. ■

Mission du Comité National Anti-Contrefaçon

- Coordonner les actions initiées par chaque Administration afin d'améliorer l'efficacité de l'ensemble du dispositif national de lutte contre la contrefaçon,
- Favoriser un travail commun entre Administrations, d'une part et entre les Administrations et les industriels, d'autre part,
- Sensibiliser les industriels aux droits de la propriété industrielle en leur fournissant une information et une documentation pratiques,
- Aider les industriels à mieux appréhender les réglementations étrangères en les informant régulièrement,
- Développer des actions de sensibilisation des consommateurs
- Dresser un bilan des actions menées en matière de lutte contre les contrefaçons et proposer des améliorations du dispositif existant .

Les mesures aux frontières

Le Maroc s'est doté d'un nouveau dispositif de lutte contre la contrefaçon. Pour éradiquer les effets néfastes de ce fléau sur son économie, les pouvoirs publics ont en effet mis en place des mesures qui peuvent juguler aux frontières toute entrée de marchandises soupçonnées contrefaites sur le marché.

Afin de pousser les opérateurs économiques détenteurs de droits à recourir à cette action préventive, en conformité avec les dispositions de l'accord sur les ADPIC et l'accord de libre échange avec les Etats-Unis, l'OMPIC lance une vaste campagne de promotion. Les détails.

Qu'est-ce que la contrefaçon ?

La notion de contrefaçon porte sur tous les produits, procédés ou services qui sont l'objet ou le résultat d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle, c'est à dire d'un droit de propriété industrielle (marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle industriel, brevet d'invention, indication géographique) ou d'un droit d'auteur ou droit voisin (droit des artistes interprètes ou exécutants, droit des producteurs de phonogrammes, droit des producteurs des premières fixations de films, droit des organismes de radiodiffusion). Ainsi, dans le domaine des marques, constitue un acte de contrefaçon, la copie ou l'imitation, sans autorisation, d'un signe protégé en tant que marque servant à distinguer un produit ou un service de ceux de la concurrence, ainsi que la détention, la vente ou l'importation contrefaisante d'un produit revêtu d'une marque.

Concernant les dessins et modèles industriels, est considéré comme acte de contrefaçon, la copie, la vente ou l'importation, sans autorisation, d'un objet qui se distingue par une présentation particulière

et nouvelle, et qui a fait l'objet d'un dépôt ou qui est déjà sur le marché.

S'agissant des brevets d'invention, la contrefaçon se caractérise par la réalisation de copie, sans autorisation d'une invention brevetée.

Pour le cas spécifique des médicaments, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a adopté sa propre définition de la contrefaçon de médicaments. Ainsi, selon l'OMS un médicament contrefait est un produit qui est délibérément et frauduleusement mal étiqueté avec le respect d'identité et/ou de sa source. La contrefaçon peut s'appliquer aux produits de marques comme aux produits génériques et peut être constituée d'ingrédients corrects ou différents, sans principe actif ou en quantité insuffisante ou encore avoir un

faux conditionnement.

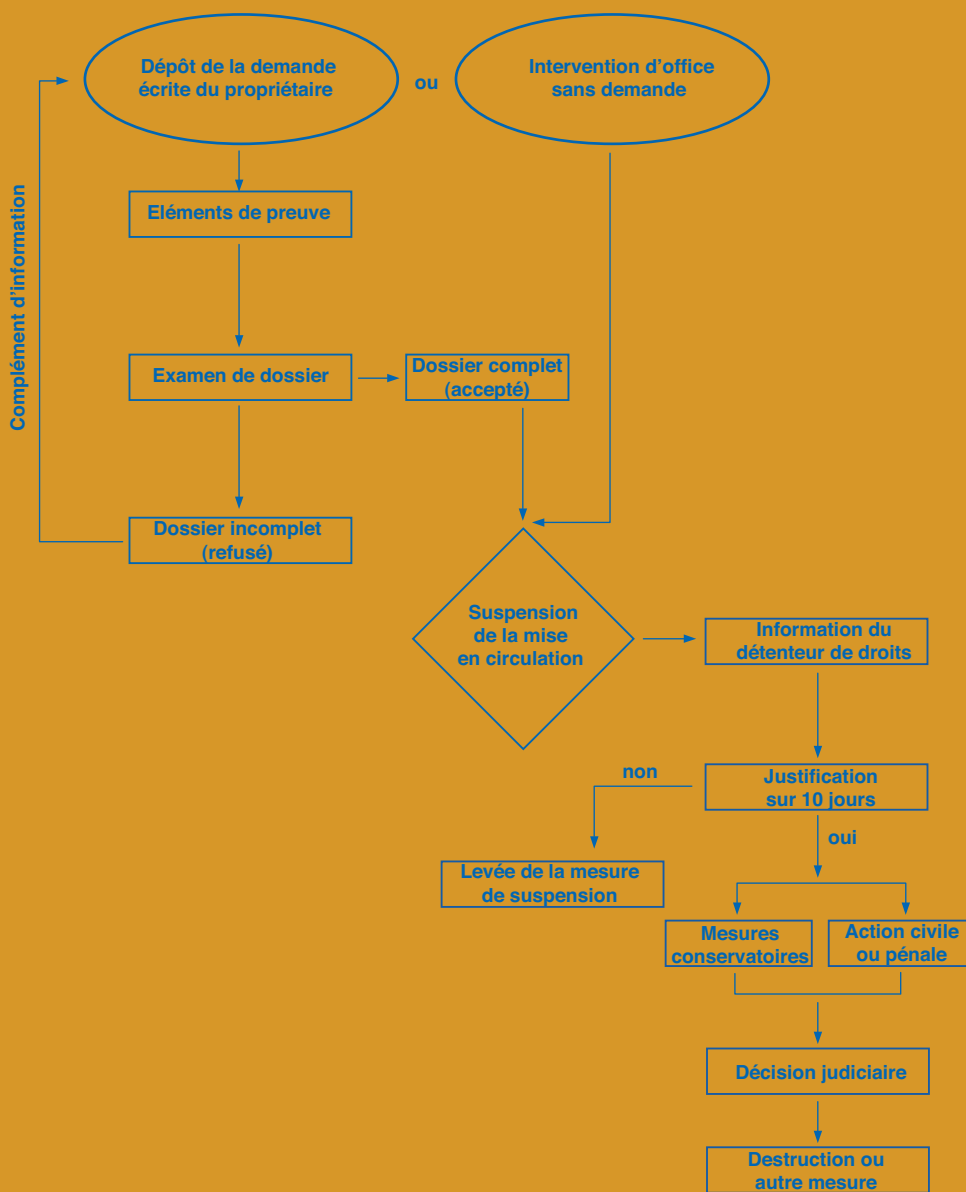
Par ailleurs, en matière de droit d'auteur, la reproduction d'une œuvre littéraire ou artistique originale, et son importation ou sa vente sans autorisation de l'auteur est



La loi 31-05 prévoit des dispositions traitant de la possibilité de la saisie aux frontières par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, sur demande écrite du propriétaire d'une marque protégée au Maroc ou du bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, des marchandises soupçonnées être des marchandises de contrefaçon portant atteinte aux droits dudit propriétaire.

DOSSIER

Logigramme des mesures aux frontières



Source : OMPIC

qualifiée d'acte de piraterie.

Par ailleurs, en matière de droit d'auteur, la reproduction d'une œuvre littéraire ou artistique originale, et son importation ou sa vente sans autorisation de l'auteur est qualifiée d'acte de piraterie.

Les méfaits de la contrefaçon

Il ressort de ce qui précède que la contrefaçon est un phénomène qui touche à tous les secteurs économiques. Habits, montres, sacs, jouets, cassettes audio, logiciels, pièces de monnaie, billets de banques, cartes de créditsrien n'est épargné par les faussaires. Tirant parti de la libéralisation des échanges internationaux, du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (internet) et des méthodes modernes de distribution, le fléau connaît une croissance exponentielle.

En effet, si dans les années 80, la contrefaçon affectait essentiellement les industries de luxe, actuellement, certains secteurs vitaux sont aussi touchés. C'est notamment le cas de l'industrie pharmaceutique où, selon certaines estimations, au moins 10% des médicaments vendus aujourd'hui dans le monde sont contrefaits. Dans certains pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, la situation est encore plus alarmante puisque cette proportion atteindrait même 30%.

Selon le Livre vert sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le marché intérieur présenté par la Commission des Communautés Européennes en 1998, ce phénomène a des conséquences économiques et sociales importantes.

Au niveau des entreprises, il se traduit

Les mesures aux frontières

“ Le Maroc, qui a ratifié l’Accord sur les ADPIC, se devait de rendre sa législation en matière de lutte contre la contrefaçon conforme aux dispositions de cet Accord. Depuis le 20 février 2006, le pas est franchi. ”

par une baisse de chiffre d’affaires et de parts de marché, empêchant les entreprises de rentabiliser leurs investissements ainsi que leurs activités de recherche - développement.

Pour le consommateur, la contrefaçon s’accompagne généralement d’une tromperie délibérée sur la qualité du produit qu’il acquiert. Ce phénomène peut également entraîner des troubles d’ordre public quand il porte sur la sécurité et la santé, tel que la contrefaçon de médicaments ou de pièces de rechange.

Vu sa nature, il est encore difficile de mesurer ses conséquences sur l’économie. Toutefois, certaines études avancent que le marché des produits contrefaits représente près de 10% de l’ensemble du commerce mondial, soit plus de 500 milliards de dollars US par an de manque à gagner. Les pertes d’emplois induites sont tout aussi impressionnantes : elles dépasseraient 200 000 par an.

Les dispositions internationales de lutte contre la contrefaçon

Face à ce fléau, la Communauté internationale n’est pas restée les bras croisés. Plusieurs conventions prévoient en effet des dispositions conférant aux titulaires de droits de propriété intellectuelle un droit exclusif pour l’exploitation de l’objet de leurs titres ainsi que des mesures de protection contre la contrefaçon. C’est le cas de la convention de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle qui assure la protection des inventions, des marques, des dessins et modèles industriels, des modèles d’utilité, des noms commerciaux, des indications

géographiques, et prévoit la répression de la concurrence déloyale en disposant que les législations nationales des pays membres doivent prévoir des mesures de respect des droits de propriété industrielle.

Concernant les droits d’auteur, il y a la convention de Berne du 20 mars 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques qui cite explicitement la contrefaçon.

Ces dernières décennies, l’intérêt de la communauté internationale sur la lutte contre la contrefaçon s’est davantage accentué. Pour preuve, l’Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC), qui constitue l’annexe 1 – C de l’accord instituant l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC) signé à Marrakech le 15 avril 1994, prévoit des dispositions précises destinées à réprimer la contrefaçon et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. En effet, la troisième partie de cet Accord est entièrement consacrée aux moyens à mettre en œuvre pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les législations nationales des pays membres de l’OMC sont par ailleurs tenues de prévoir des procédures et mesures correctives civiles, administratives et pénales à l’encontre des actes de contrefaçon.

A ce propos, l’article 61, de l’Accord sur les ADPIC stipule que : « les membres prévoiront des procédures pénales et des peines applicables au moins pour les actes délibérés de contrefaçon de marque de fabrique ou de commerce ou encore de piratage portant atteinte à un droit d’auteur, commis à une échelle commerciale. Les sanctions incluront l’emprisonnement et/ou des amendes suffisantes pour être dissuasives, et

seront en rapport avec le niveau des peines appliquées pour des délits de gravité correspondante. Dans les cas appropriés, les sanctions possibles incluront également la saisie, la confiscation et la destruction des marchandises en cause et de tous matériaux et instruments ayant principalement servi à commettre le délit. Les membres pourront prévoir des procédures pénales et des peines applicables aux autres actes portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, en particulier lorsqu’ils sont commis délibérément et à une échelle commerciale. »

La procédure des mesures aux frontières au Maroc

Le Maroc, qui a ratifié l’Accord sur les ADPIC, se devait donc de rendre sa législation en matière de lutte contre la contrefaçon conforme aux dispositions de ce dernier. Depuis le 20 février 2006, le pas est désormais franchi : le Maroc a rejoint en la matière la plupart des pays développés dont ceux de l’Union Européenne et les Etats-Unis d’Amérique. En effet, les amendements introduits par la loi 31/05 dans la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle hissent le Maroc aux standards internationaux en matière de protection de titres de propriété industrielle en général et en matière de lutte contre la contrefaçon en particulier où la procédure a complètement changé. En vertu du nouveau règlement, le titulaire de certains droits de propriété industrielle (en l’occurrence les marques de fabrique ou de commerce enregistrées auprès de l’OMPIC), les personnes qui sont autorisées à utiliser ces droits ainsi que leurs représentants,